

Amiens, 27 janvier 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COLD CASE Affaire Spicher – Assignation de l'État français pour faute lourde et déni de justice devant le tribunal judiciaire de Paris

L'affaire **Spicher** demeure l'un des *cold cases* les plus emblématiques des défaillances du service public de la justice en France. **L'écoulement du temps ne saurait exonérer l'État de ses obligations**, ni priver une victime de son droit fondamental à la justice et à la recherche de la vérité.

Le 26 juillet 1983, **Marylise SPICHER** était tuée à Amiens de trente coups de couteau, ville natale de l'actuel Président de la République, **Monsieur Emmanuel MACRON**.

Dès la phase d'instruction, **aucun administrateur ad hoc n'a été désigné** afin de représenter les intérêts de Madame Katy SPICHER, pourtant mineure au moment des faits et sous tutelle, en méconnaissance des garanties procédurales essentielles destinées à la protection des victimes vulnérables.

Au bout de cinq années d'instruction, une ordonnance de non-lieu a été rendue en 1988, alors même que le meurtre n'avait pas été élucidé. Bien que le frère de la victime ait avoué 2 fois le meurtre il bénéficiera d'un non-lieu mystérieux en 1988 en dépit des charges qui pesaient sur lui et de sa présence sur les lieux à l'heure du crime.

Au cours des décennies suivantes, **Madame Katy SPICHER devenue majeure a formulé de multiples demandes de réouverture de l'enquête et d'accès au dossier, y compris dans les délais de prescription**, sans obtenir de réponse effective des autorités judiciaires. En 2025, **des témoignages nouveaux, précis et circonstanciés**, demeurés jusqu'alors inexploités, ont surgi et ont été portés à la connaissance de l'autorité judiciaire, venant renforcer de manière déterminante les demandes de réouverture de l'enquête.

Malgré l'existence de ces **éléments nouveaux**, un **refus explicite de réouverture** a été opposé par le parquet d'Amiens fin décembre 2025 quarante-deux ans après les faits et trente-sept ans après **l'ordonnance de non-lieu**, mettant définitivement fin à toute perspective d'investigation pénale.

Ces carences caractérisent à la fois une **faute lourde** et un **déni de justice**, constitutifs de dysfonctionnements graves, persistants et répétés du service public de la justice. Elles portent une **atteinte manifeste au droit fondamental à un recours effectif**, garanti par le droit interne et les conventions européennes. Elles ont en outre entraîné une **perte de chance procédurale majeure**, notamment celle d'empêcher la prescription de l'action publique et de permettre la réalisation d'actes d'enquête susceptibles d'établir la vérité.

Elles ont enfin entraîné chez Katy SPICHER un préjudice moral et psychologique important. Après **42 années de combat**, l'impossibilité persistante pour Katy SPICHER d'obtenir vérité et justice traduit **l'inaptitude du service public de la justice à remplir sa mission fondamentale**, engageant la responsabilité de l'État.

Face à l'ensemble de ces manquements graves et persistants, **Katy Spicher, et ses avocats Maîtres Stéphane DIBOUNDJE, Pascal BIBARD et Anaïs GALLANTI, ont décidé d'assigner l'État français pour faute lourde et déni de justice.**

Stéphane DIBOUNDJE, Ancien secrétaire de la Conférence, Avocat à la Cour 07 85 59 22 24

